

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 30 janvier

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 24 janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Michel Cudet, Maire,

PRESENTS : Michel CUDET, Marie-Cécile CHOLLAT-RAT, Patrice MORTREUIL, Nicole BRESTAZ, Thierry BEAUFORT, David BILLON-LAROUTE, Jacqueline AYMOZ, Dominique BARRAT, Marielle BRUNET, Adrien CHOLLAT, Pierre EYMERY, Dominique GOVAERTS, Michel KRYSTLIK, Anthony MAHE, Richard MEYER, Nadine ROUX.

SECRETAIRE : David BILLON-LAROUTE

En exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16

COMPTE RENDU PRECEDENT

Adopté

INFORMATIONS GENERALES

La période des fêtes et des vœux est déjà à ranger au rayon des souvenirs. Nous n'avons pas eu à gérer de situation délicate pendant ce mois de janvier.

Notre activité municipale reprend doucement son cours avec, en point de mire, les prochaines échéances électorales.

D'ici à fin mars, trois manifestations importantes auront lieu :

- L'assemblée générale du SDIS, ce samedi 1^{er} février à l'espace Versoud
- L'assemblée générale de la FNACA, le 5 mars, plus de cent personnes attendues
- Le championnat régional de scrabble, le 29 mars, à la Martinette.

C'est un joli programme pour un premier trimestre.

Nous attendons une réponse de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour en savoir plus sur la date de passage de notre dossier, comme je vous en ai déjà parlé lors du dernier conseil municipal. Nous avons adressé un courrier au grand patron en charge du patrimoine et de l'architecture en France, M. Etienne. Nous espérons une réponse mi-semaine prochaine.

Les dossiers en cours concernent l'amélioration de la sécurité des enfants qui attendent le transport scolaire aux lieux-dits Choché et le Platon. Les travaux seront mis en œuvre par la prochaine équipe municipale, dès que les experts du Conseil départemental auront donné leur feu vert.

La Maison France Services est inscrite dans le budget 2020 de la CAPV en tant qu'autorisation de programme et crédit de paiement. Seul bémol : sa réalisation est programmée jusqu'en 2022 en termes de dépenses.

Au chapitre des résultats désagréables : le fonctionnement et les investissements de la piscine pendant la période pré-post et estivale s'élève à plus de 32€ par habitant au lieu des 15-20€ habituels.

Je vous rappelle les dates incontournables à retenir car elles requièrent votre mobilisation et votre collaboration :

- 10 février Commission des finances
- 09 mars Conseil municipal avec Vote du budget
- 15 voire 22 mars Elections municipales

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

✓ *Administratif*

✓ Convention de mise à disposition d'équipements – festival « Bien le bourgeon »

L'association Mix'Arts de Grenoble a déjà utilisé le site de la Martinette pour deux éditions de festival en partenariat avec la Brasserie.

Pour le millésime 2020, elle propose des soirées concerts de grande envergure. Elle a sollicité la commune pour la mise à disposition du site de la Martinette y compris la salle polyvalente.

Afin de formaliser les modalités pratiques de mise à disposition, une convention a été rédigée.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Ressources humaines*

Dans ce domaine, nous allons prendre deux délibérations très importantes qui concernent la gestion du personnel communal. Dans ce cadre, M. Ecosse a réalisé un excellent travail abouti puisque nous avons le feu vert du comité technique du centre de gestion pour le RIFSEEP (suite à sa saisine) et pour le plan de formation en tant que délégué dans le cadre de Voiron-Chartreuse.

La formation de notre personnel est indispensable si l'on veut maintenir une qualité de travail et de sécurité de haut niveau, comme attendue par nos concitoyens.

✓ Régime Indemnitare Fonctions Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en œuvre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et le taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ces agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose en 2 parties :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare
- Le complément indemnitare annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

1. Prendre en compte les fonctions exercées
2. Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles
3. Maintenir les entretiens professionnels
4. Appréhender l'absentéisme

Le comité technique du centre de gestion de l'Isère s'est réuni le 6 janvier 2020 et a émis un avis favorable au projet présenté par la commune. La mise en œuvre est ainsi prévue au 1^{er} janvier 2020.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Plan de formation mutualisé : approbation

Il est rappelé aux conseillers que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisé » a été lancée au cours du 2^o semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins ont été réalisées.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet 2019.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

➔ Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

➔ Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

➔ Le compte personnel de formation (CPF) :

- utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
- alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Finances*

✓ CD38 demande de subvention de fonctionnement du RAM 2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est gestionnaire du Relais Assistants Maternels (RAM) de la Valdaine. A ce titre, elle peut solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour obtenir une participation financière forfaitaire au fonctionnement de ce service.

Le montant de l'aide est de 3 049 €.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Région AURA : demande de subvention pour acquisition de véhicule électrique
Monsieur le Maire rappelle que la Commission permanente régionale du 18 octobre 2019 et le Conseil communautaire du 16 décembre 2019 ont validé la mise en œuvre du Contrat Qualité de l'Air 2020-2021 qui comporte, notamment, une action relative à la conversion des flottes de véhicules publics.

Dans ce contexte, la commune qui travaillait au renouvellement de son parc s'est orientée vers l'acquisition d'un véhicule électrique. L'aide de la région pour ce type de véhicule est de 3 000 €.

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME

✓ Commission Urbanisme du 14 janvier 2020

CERTIFICATS D'URBANISME

CUb 38 386 19 20055 – réceptionné le 16 octobre 2019

Date extrême : 16 déc. 2019

Demandeur : Mme et M. Michaël LANGLOIS

Adresse du terrain : Le Petit Consuoz

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AV 155 et AV 191

Zonage : Ne et Nea

Arrêté délivré le 13 décembre 2019 – opération réalisable

CUa 038 386 19 20066 – réceptionné le 5 décembre 2019

Date extrême : 5 janv. 2020

Demandeur : Kinaxia

Adresse du terrain : Champet – route de Savoie

Objet :

Section (s) / Parcelle (s) : AH 181

Zonage : Uab2

Arrêté délivré le 23 décembre 2019

CUa 038 386 19 20067 – réceptionné le 6 décembre 2019

Date extrême : 6 janv. 2020

Demandeur : M^e Philippe Rouhette

Adresse du terrain : Aux Brosses

Objet : vente Consorts Gaillard-Groleas / Pousse

Section (s) / Parcelle (s) : AL 257 – AL 275 – AL 276

Zonage : Aa

Arrêté délivré le 23 décembre 2019

CUa 038 386 19 20068 – réceptionné le 16 décembre 2019

Date extrême : 16 janv. 2020

Demandeur : M^e Marie-Christine Audiffred

Adresse du terrain : rue du Souvenir Français

Objet : donation Couturier / Noel

Section (s) / Parcelle (s) : AN 12 – AN 13 – AN 18

Zonage : Ubb1

Arrêté délivré le 23 décembre 2019

CUa 038 386 19 20069 – réceptionné le 20 décembre 2019

Date extrême : 20 janv. 2020

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : La Lambertièrre – route des Rieux

Objet : vente Berset / Nicolet

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 162

Zonage : N – emplacement réservé n° 3 (voirie mixte/aménagement carrefour)

Information auprès de la SAFER pour acquisition (mail du 23 déc. 2019)

CUa 038 386 19 20070 – réceptionné le 23 décembre 2019 *Date extrême : 23 janv. 2020*
Demandeur : AB2C Notaires
Adresse du terrain : Le Falque – route du Falque
Objet : donation Charvet G. / Charvet F.
Section (s) / Parcelle (s) : AC 14
Zonage : Nh

CUa 038 386 19 20071 – réceptionné le 24 décembre 2019 *Date extrême : 24 janv. 2020*
Demandeur : M^e Dominique Jacquot
Adresse du terrain : Le Boyet – route de St Sulpice
Objet : donation Chollat-Namy
Section (s) / Parcelle (s) : AW 35 – AW 137
Zonage :
AW 35 = Ub et A AW 137 = Ub

CUa 038 386 19 20072 – réceptionné le 24 décembre 2019 *Date extrême : 24 janv. 2020*
Demandeur : M^e Nicolas Deschamps
Adresse du terrain : route de Savoie
Objet : vente Sestier-Carlin / Fernandes de Neiva
Section (s) / Parcelle (s) : AH 151
Zonage : Uba

CUa 038 386 19 20073 – réceptionné le 26 décembre 2019 *Date extrême : 26 janv. 2020*
Demandeur : AB2C Notaires
Adresse du terrain : montée des Trois Pierres
Objet : vente Debleds / Macuglia
Section (s) / Parcelle (s) : AM 252
Zonage : Uab1 et Uab2

CUa 038 386 20 20001 – réceptionné le 9 janvier 2020 *Date extrême : 9 fév. 2020*
Demandeur : M^e Marc Billon-Galland
Adresse du terrain : Pivonnière
Objet : vente Seigle / Boudet-Molasse
Section (s) / Parcelle (s) : AI 135 – AI 137
Zonage :
AI 135 = As AI 137 = A et Ab1

CUa 038 386 20 20002 – réceptionné le 13 janvier 2020 *Date extrême : 13 fév. 2020*
Demandeur : AB2C Notaires
Adresse du terrain : Le Roulet
Objet : vente consorts Dorel / Bejannin
Section (s) / Parcelle (s) : AN 242 – AN 243 – AN 244
Zonage : Ub et Ubb1

CUa 038 386 20 20003 – réceptionné le 13 janvier 2020 *Date extrême : 13 fév. 2020*
Demandeur : AB2C Notaires
Adresse du terrain : Le Roulet
Objet : vente consorts Dorel / Freire-Billotti
Section (s) / Parcelle (s) : AN 241 – AN 245
Zonage : Ub et Ubb1

DECLARATIONS PREALABLES

DP 038 386 19 20053 – Réceptionné le 12 novembre 2019 *Date extrême : 12 janv. 2020*
(majoré pour demande de pièces : 23.02.2020)
Demandeur : José Jodar Y Rodenas
Adresse du terrain : route du Bourg
Objet : rénovation des volets et du volet d'une porte fenêtre
Section (s) / Parcelle (s) : AM 90
Zonage : Uaa et Uab1
L'ABF a sollicité des pièces complémentaires : courrier du 12.12.2019 → Pièces déposées le 23.12.2019.
Réponses de l' ABF le 03.01.2020 qui sollicite de nouvelles pièces

DP 038 386 19 20056 – Récépissé le 3 décembre 2019

Date extrême : 3 janv. 2020

Demandeur : Nicolas Ravel

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

Objet : clôture et portails

Section (s) / Parcelle (s): AP 134 – AP 198 – AP 199 – AP 201

Zonage :

AP 134 = N espace boisé classé

AP 198 – AP 199 – AP 201 = Ab1

Recours gracieux du 27.12.2019

Avis favorable de la commission pour valider le projet présenté initialement

DP 038 386 19 20058 – Récépissé le 11 décembre 2019

Date extrême : 11 fév. 2020

Demandeur : Jean-Sébastien Pousse

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

Objet : rénovation de la toiture – remplacement des menuiseries – pose de panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s): AL 386

Zonage : Ub

L'ABF précise que son avis n'est pas obligatoire. Il est toutefois indiqué qu'une seule nappe de panneaux devrait être posée en partie basse du pan de toiture et serait préférablement à installer sur l'annexe de la bâtisse principale.

Avis favorable de la commission

DP 038 386 19 20059 – Récépissé le 23 décembre 2019

Date extrême : 23 janv. 2020

Demandeur : Karine Gaillard

Adresse du terrain : route de Savoie

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s): AH 288

Zonage : Ubb2

Avis favorable de la commission

DP 038 386 19 20060 – Récépissé le 30 décembre 2019

Date extrême : 30 janv. 2020

Demandeur : MJ Energies (pour le compte de Serge Charreton)

Adresse du terrain : route de Velanne

Objet : panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s): AD 335

Zonage : Nh

Avis favorable de la commission

DP 038 386209 20001 – Récépissé le 8 janvier 2020

Date extrême : 8 fév. 2020

Demandeur : Anne Macuglia

Adresse du terrain : montée des Trois Pierres

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s): AM 252

Zonage : Uab1

Instruction en cours

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 038 386 19 20008 – Récépissé le 8 octobre 2019

Date extrême : 8 janv. 2020

Demandeur : Remi Billotti et Melody Freire

Adresse du terrain : route du Roulet

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AN 241 – AN 245

Zonage : Ub et Ubb1

Arrêté favorable délivré le 13 décembre 2019

PC 038 386 19 20009 – Récépissé le 13 novembre 2019

Date extrême : 13 janv. 2020

Demandeur : Florent Perret

Adresse du terrain : La Lambertière

Objet : construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 231

Zonage : Ub

Arrêté favorable délivré le 10 janvier 2020

PERMIS D'AMENAGER

PA 038 386 19 20002 – Récépissé le 21 octobre 2019

Date extrême : 21 fév. 2020

Demandeur : Claude Guiboud-Ribaud

Adresse du terrain : route du Roulet

Objet : Création d'un lot

Section (s) / Parcelle (s) : AS 237 et AS 104

Zonage : Ub et AU

Instruction en cours.

Dépôt de pièces complémentaires le 07.01.2020 suivant avis ABF émis le 19.11.2019.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M^e Philippe Rouhette

Date extrême : 12 fév. 2020 (DIA reçue le 12 déc. 2019)

Adresse du terrain : route des Mille Martyrs

Section (s) / Parcelle (s) : AL 5 – AL 7 – AL 264 – AL 265 – AL 384 – AL 386 – AL 387

Pas d'exercice du droit de préemption

M^e Emmanuel Perrot

Date extrême : 23 fév. 2020 (DIA reçue le 23 déc. 2019)

Adresse du terrain : rue Dode de la Brunerie

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 231

Pas d'exercice du droit de préemption

M^e Nicolas Deschamps

Date extrême : 24 fév. 2020 (DIA reçue le 24 déc. 2019)

Adresse du terrain : route de Savoie

Section (s) / Parcelle (s) : AH 151

Pas d'exercice du droit de préemption

M^e Philippe Rouhette

Date extrême : 7 mars 2020 (DIA reçue le 7 janv. 2020)

Adresse du terrain : route de Savoie

Section (s) / Parcelle (s) : AH 181

Pas d'exercice du droit de préemption

AB2C Notaires

Date extrême : 13 mars 2020 (DIA reçue le 13 janv. 2020)

Adresse du terrain : montée des Trois Pierres

Section (s) / Parcelle (s) : AM 252

Pas d'exercice du droit de préemption

✓ Acquisition parcelle ZA 162 ER n°3 : droit de préemption

La commune a été informée par la SAFER de la vente de la parcelle ZA 162.

Cette parcelle étant un emplacement réservé (n°3) au Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite appliquer son droit de préemption afin d'acquérir ladite parcelle au tarif annoncé par la SAFER.

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJET

✓ Aménagements de sécurité : route des mille martyrs, le Platon, Choché

- 1) La modification de l'aménagement de la route des mille martyrs est opérationnelle. Les distances ont été réduites et la matérialisation des arrêts également. Une signalisation plus prononcée a été posée.
- 2) Les riverains du Platon ont été rencontrés afin de présenter les avancées du dossier de sécurisation de l'arrêt de car et de réduction de vitesse. Le constat est que la vitesse moyenne est de 85 km/h. Le service spécialisé des routes du Conseil départemental de l'Isère s'est rendu sur site et proposera très rapidement les aménagements. De manière provisoire, des bandes rugueuses peuvent être posées.

3) Le technicien du conseil départemental de l'Isère s'est rendu sur site à Choché pour repérer les limites voulues de cette zone pour un passage en agglomération. Les données topographiques permettront la rédaction de l'arrêté à venir.

✓ Point d'étape sur l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Le bilan des réalisations est effectué et celles à poursuivre présentées. Avant d'engager les travaux, le dossier à présenter à la DDT nécessite la présentation de plans cotés, de plan d'aménagement et de descriptifs. La commune a fait appel à un architecte pour la production de ces documents. Les sites qui restent à finaliser, à des degrés plus ou moins conséquents, sont : la salle polyvalente, l'école Val'Joie, la piscine et le club rencontre.

POLE SCOLAIRE – CULTURE

✓ Points d'information de la commission Scolaire

Projets du CMJ6 :

ECHANGE avec le CMJ de CHIMILIN :

Réponse aux vœux du CMJ de Chimilin par une carte et photo du CMJ Projet d'accueillir le CMJ de Chimilin en visite, comme le CMJ 5 a été reçu l'an dernier.

INTERGÉNÉRATIONNEL :

LOTO intergénérationnel gratuit à la Résidence Plampalais le 14/02 goûter à 16h30 puis jeu en binôme.

ENVIRONNEMENT :

- **Opération Ville Propre** prévue le 8 avril (ou le 15 selon météo prévue)

- **Projet nichoirs**

Agréé par Monsieur le Maire en collaboration avec le service technique.

9 enfants sont volontaires pour une réalisation sur plusieurs dimanches après-midi.

- découpe du bois par le service technique aux mesures convenues

- Ensuite finitions par les enfants.

Ces nichoirs seront placés :

À La Combe, à l'école Val'Joie côté jardin, dans un arbre près de l'église, place Chaffardière (marronnier), Plampalais, école la Lambertière.

DEVOIR DE MÉMOIRE 2020:

Commémorations du 19 mars et du 8 mai

Autres projets :

Jardins collectifs ou partagés : à voir avec la nouvelle équipe municipale.

Si projet retenu :

Participation des habitants donc enquête préalable participative à faire, déterminer les lieux (PLU), surfaces, organisation et inscription des participants etc...

Un **concours lecture** est envisagé à la bibliothèque sur idée du CMJ5.

✓ Points d'information de la commission Culture

✓ Convention intercommunale 2020 pour le projet « Fête comme chez vous »

A la suite des projets réalisés depuis 2017, pour l'année 2020, les communes partenaires proposent l'action « Fête comme chez vous » dont la présentation vous a été faite précédemment.

Afin de formaliser les modalités de participation des communes, une convention a été rédigée.

Décision : adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

- ✓ Commission Environnement du 8/01/2020
Rapport de Patrice MORTREUIL
- ✓ Commission Aménagement du 9/01/2020
Rapport de Patrice MORTREUIL
- ✓ Commission Mobilité du 5/02/2020
Rapport de Dominique GOVAERTS
- ✓ Commission Culture et équipements sportifs du 08/01/2020
Rapport de Marielle BRUNET
- ✓ Commission Accessibilité du 29/01/2020
Rapport de Michel CUDET

- ✓ Pays Voironnais : avenant pour reversement de taxe sur le foncier bâti-ZAC du bigallet

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un EPCI gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article.

Le conseil communautaire de la CAPV a adopté, par délibération en date du 20 décembre 2016, les modifications liées à ce reversement, à savoir un transfert de 80 % de l'évolution liée aux nouvelles bases en faveur du Pays Voironnais.

La modification prévoit le transfert *de 80 % des bases supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties constatées d'une année sur l'autre, hors revalorisation annuelle législative. L'année de référence du reversement est ainsi modifiée à 2017.*

La commune de St Geoire en Valdaine est concernée par la zone économique de « Le Bigallet ».

Il convient dès lors de signer un avenant à la convention avec le Pays Voironnais définissant les modalités de partage du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CAPV et de modifier la délibération 2017/COM/01/02/DEL du 26 janvier 2017.

Décision : adopté à l'unanimité

- ✓ Nomination d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD) mutualisé

Le Maire expose à l'assemblée le projet de mutualisation du poste de Délégué à la protection des données (DPD) par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le RGPD impose notamment aux collectivités la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être mutualisé.

La Communauté du Pays Voironnais a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en personnel au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté du Pays Voironnais présente un intérêt certain, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Il est rappelé, qu'il convient également de communiquer au Pays Voironnais les coordonnées du correspondant RGPD de la Commune.

Ce correspondant sera l'interlocuteur au quotidien du DPD mutualisé. Le DPD aura en effet besoin de s'appuyer sur une ressource interne qui connaît bien l'organisation de la Commune et pourra veiller à la diffusion des bonnes pratiques au sein de notre Commune.

Il est proposé au conseil municipal

- de désigner le DPD de la Communauté du Pays Voironnais comme étant le DPD de la commune ;
- de communiquer à la Communauté du Pays Voironnais les coordonnées du correspondant RGPD ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Décision : adopté à l'unanimité